

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 482

Date :

Mis en ligne le :

25 JUL. 2023

**Objet :** Autorisation d'animation musicale

**Lieu :** 2 avenue Camille Pelletan

**Date :** 29 juillet 2023 de 18h à 22h30

N° Acte : 8.3

25 JUL. 2023

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L571-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 relatif à la lutte contre les nuisances sonores ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;

**Vu** l'arrêté municipal n°22-268 du 6 octobre 2022 relatif à l'autorisation d'exploitation de deux terrasses ouvertes sur le domaine public communal ;

**Vu** la demande en date du 19 juillet 2023 de Monsieur Robert Tourrel, gérant du Restaurant "Le Manoir", sis 2 avenue Camille Pelletan à 13127 Vitrolles, sollicitant une dérogation au bruit dans le cadre d'une animation musicale aux date et lieu indiqués en objet ;

**Considérant** la nécessité de prendre des mesures afin d'assurer le bon ordre, la tranquillité et la sécurité publiques ;

**ARRÊTE****Article 1**

En application des articles 3 et 6 de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 suscité et de l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003, Monsieur Robert Tourrel, gérant du restaurant Le Manoir est autorisé à organiser une animation musicale le 29 juillet 2023 de 18h à 22h30, dans le périmètre de sa terrasse fixé par arrêté municipal n°22-268 du 6 octobre 2022, située 2 avenue Camille Pelletan.

**Article 2**

Le demandeur devra prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation de la tranquillité publique.

**Article 3**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou sa notification.

**Article 4**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Madame la Commissaire divisionnaire de la Police Nationale.

Loïc GACHON  
Maire de Vitrolles

